

Pierre GENEVIER
18 rue des Canadiens, APT 227
86000 Poitiers
Tel.: 09 84 55 98 69 ; fax : 09 89 55 98 69 ; courriel : pierre.genevier@laposte.net.

Mme Barbara Pompili, M. Bruno Leroux, M. Christian Jacob, Mme Catherine Coutelle, Députés,
M. Jean-Louis Borloo, M. Roger-Gérard Schwartzberg, M. André Chassaigne, M. Alain Claeys, Députés,
Mme Eliane Assassi, M. Roland du Luart, M. Jacques Mezard, M. François Rebsamen, Sénateurs
M. Jean Vincent Place, M. Jean Claude Gaudin, M. François Zocchetto, M. Philippe Adnot, Sénateurs
Mesdames et Messieurs les Députés et Sénateurs

Poitiers, le 18 février 2014

Objet: Lettre envoyée aux représentants permanents de pays auprès de l'Assemblée Générale des Nations Unis le 20-12-13 [[PJ no 1](#)]; et mes courriers précédents concernant notamment la malhonnêteté de notre système d'aide juridictionnelle. [La version pdf de cette lettre est à <http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-dep-sen-aut-4-18-2-14.pdf>]

Chers Mesdames et Messieurs les Députés et Sénateurs,

(1) Suite à mes courriers du 18-3-13 ([PJ no 2](#)), 25-4-13 ([PJ no 3](#)), et 13-9-13 ([PJ no 4](#)), je me permets de vous écrire à nouveau pour vous transmettre la copie d'une lettre que j'ai envoyée à l'Assemblée Générale des Nations Unis le 20-12-13 ([PJ no 1](#)) et pour faire quelques remarques sur les sujets que j'aborde dans cette lettre, notamment sur les problèmes de notre système d'AJ dont je vous ai déjà parlé. Pour mieux expliquer les problèmes, je suis forcé d'aller dans le détail de 2 de mes procédures en cours, c'est pourquoi ma lettre est un peu longue, mais **étant donné** que **plus de 9 millions de français et la société** souffrent des problèmes de l'AJ, et que les propositions que j'ai faites à l'ONU concernent **plus de 7 milliards de personnes**, mes remarques méritent votre attention, je crois.

A Votre silence sur la malhonnêteté du système d'AJ et ses grave conséquences pour la société et pour moi.

1) Le contenu de ma lettre à l'Assemblée Générale des Nations Unis et les conséquences graves pour la société de votre silence sur mes remarques concernant l'AJ.

Le nombre de personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté en France (standard européen) est passé de 7,3 millions en 2001 à 8,7 millions en 2010.

(2) Mon courrier récent ([PJ no 1](#)) revient (1) sur le rapport du groupe de personnes éminentes sur le programme de développement entre 2015 et 2013 ([PJ no 10](#)), (2) sur la pertinence de la plate-forme de propositions que j'ai présentée aux Nations Unis en 2006 [et puis en 2011 pour supporter mes candidatures au poste de UNSG, voir [PJ no 9.4](#), [PJ no 9.3](#)] et **que je suggère de préparer en 2014-2015** pour pouvoir voter sur la réalisation des propositions lors du sommet de septembre 2015, y compris celle visant à dessiner un nouveau système d'aide juridictionnelle dont je vous ai parlé dans mes courriers ; et (3) sur les injustices dont j'ai été victime en France et aux USA. Malheureusement, ni vous (les politiciens), ni la presse et les médias que j'avais contactés aussi [voir la lettre envoyée à plus de 15 journaux, [PJ no 5.1](#)], n'avaient commenté les remarques **bien documentées** que j'avais faites sur la malhonnêteté du système d'aide juridictionnelle, **pourtant** ces remarques établissent **sans aucun doute**, je pense, (1) que le système d'AJ - **qui existe depuis plus de 20 ans** - violent les droits fondamentaux des pauvres, et contribuent à l'accroissement des inégalités et du nombre de pauvres en France ; et (2) **donc que** votre silence a de graves conséquences (a) pour la société française et le monde, (b) pour de nombreux pauvres et (c) pour moi puisqu'il contribue à me voler mes chances d'obtenir justice, à me voler le travail intellectuel fait pour établir l'illégalité de l'AJ, à me maintenir dans la pauvreté, et à m'empêcher de retrouver un emploi.

(3) La malhonnêteté du système d'AJ a de graves conséquences pour beaucoup de gens puisqu'il y a **plus de 9 millions de pauvres** qui sont obligés de l'utiliser [en raison, **entre autres**, du fait que le ministère d'avocat est

obligatoire dans beaucoup de procédures en justice et que le droit est une matière complexe et vaste]. Le nombre de personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté en France (standard européen) est passé de **7,3 millions** en 2001 à **8,7 millions** en 2010 (probablement plus maintenant), une augmentation de plus de **1,4 millions** de personnes en 10 ans environ qui est significative et ne peut pas **toute** être mise sur le compte de '*la crise économique*' quand dans le même temps la fortune des français les plus riches **a doublé** ou presque [la fortune de Mme Bettencourt est passé de 15,2 milliards de dollars en 2000 à 30 milliards en 2013, celle de M. Arnault de 12,6 à 29 milliards, M. Pinault de 7,8 à 15 milliards...]. Il n'y a donc aucun doute **(1)** que le système d'AJ, et plus généralement le système de justice, **ne protègent pas bien les pauvres**, alors que la justice protège bien mieux les riches [dans ma lettre à l'ONU je compare les systèmes d'AJ français et américain qui, bien que différents, ont des conséquences similaires pour les pauvres et la société, donc on peut faire une analyse commune car la récente '*crise économique*' qui est née aux USA, a eu de graves conséquences en France et dans le monde] ; et **(2)** que l'AJ et le système de justice en général ont (et ont eu) **une part de responsabilité dans la dégradation des conditions de vie d'un grand nombre de français** et dans l'accroissement des inégalités qui ont de graves conséquences pour la société comme l'expliquent certains économistes réputés [comme '*la crise des subprimes*', et les autres crises liées ou qui ont suivies, l'accroissement du chômage... , voir les livres de M. Fitoussi '*le théorème du lampadaire*' (2013), et de M. Stiglitz '*le prix de l'inégalité*' (2012)].

(4) Les chiffres du rapport du Luart ([PJ no 24](#)), et les remarques que je fais sur l'illégalité de l'AJ et l'organisation de la justice ([PJ no 2](#), [PJ no 1](#)), y compris l'obligation du ministère d'avocat et les limitations d'accès aux documents dans les procédures pénales pour les personnes sans avocat, **montrent que la France** (ses gouvernements successifs, ses politiciens...) **a (ont) 'volé' les pauvres** et commis de nombreuses infractions pénales [la malhonnêteté de l'AJ est une forme '*d'entrave à la saisine de la justice*' puisqu'elle empêche les pauvres d'obtenir justice dans des affaires pénales, **un comportement délictuel...**] pendant **plus de vingt ans** puisque la loi sur l'AJ date de 1991. En ne faisant aucun effort d'analyse et de réflexion [et/ou en s'en tenant au fait que c'est pire dans beaucoup d'autres pays], **on peut se laisser 'berner' par le système d'AJ** qui prévoit quand même une aide de base dans de nombreux types de procédures [et qui aide **certains** pauvres sans aucun doute], surtout si l'on imagine - incorrectement - que tous les avocats participent au système en faisant des missions d'AJ [ce n'est pas vrai comme on l'a vu dans le rapport du Luart], mais cela montre quand même soit très peu de qualités intellectuelles de la part des politiciens, soit très peu de professionnalisme et de rigueur, ce qui n'est pas flatteur. Et bien sûr une fois que le problème a été porté à votre attention, vous ne pouvez plus vous cacher derrière l'apparence du système, votre silence devient une grave fraude et même une '*infraction pénale*', je pense.

2) Les graves conséquences de votre silence pour moi.

Une 'injure indirecte' que je n'ai aucune envie (et aucun intérêt) de préférer.

(5) Votre silence sur ce sujet de l'AJ est aussi très grave **pour moi** bien sûr car je présente des exemples et une argumentation technique et chiffrée des problèmes (voir [PJ no 1](#), [PJ no 2](#)) qui ne laissent aucun doute de la malhonnêteté de l'AJ pour les pauvres [- refuser d'admettre que le système d'AJ viole le droit à un procès équitable (notamment le droit à l'égalité des armes,) est la même chose que de dire que '*le taux horaire payé pour faire un travail intellectuel complexe et le nombre d'heure payé pour faire ce travail intellectuel complexe n'ont aucun impacte sur la qualité du travail (ou du service) fourni*', alors que c'est de toute évidence faux car si c'était vrai, on payerait les ministres, le président de la république, les juges, les députés ... et les dirigeants de banque **au Smic** sans que cela n'affecte la qualité du travail qu'ils font ; et vous savez que ce n'est pas possible car cela ne marcherait pas évidemment (ici en plus les avocats moyens **sont payés à perte** !)]. Donc indirectement votre silence veut dire que '**vous**' [les politiciens de **tout bord** avec l'aide des avocats,...] avez collectivement et sciemment maintenu pendant plus de 20 ans un système d'AJ qui viole les droits fondamentaux des pauvres [c'est à dire qui vole les pauvres et entraîne la commission d'infractions pénales à leur encontre...] et avez fait du mal à beaucoup de gens et à la société pour avantager un petit nombre de personnes ; **pas seulement les avocats**, mais '**vous**' aussi **les politiciens**, et donc que vous êtes profondément '**corrompus et malhonnêtes**' (des voleurs, des criminels même...) ; **des propos qui seraient** une injure ou une '**ignominie**' (mot utilisé par Mme Taubira) **s'ils n'étaient pas supporter par des arguments précis et irréfutables (ou irréfutés au moins).**

[Le **dysfonctionnement de la justice accroît le pouvoir des politiciens** car ils gardent quand même la possibilité d'intervenir ou pas sur des affaires ponctuelles et de pointer du doigt les dysfonctionnements des administrations pour résoudre un problème particulier, ce qui leur donne un pouvoir évident ('*de juger*' et) d'aider les gens qu'ils veulent aider ... ! (un exemple '*récent*' est l'intervention de M. Guaino pour aider M. Sarkozy qui a résulté en la discréditation du juge Gentil et éventuellement en l'abandon des poursuites contre M. Sarkozy); dans mon cas il est clair que vous avez choisi de ne rien faire et de me laisser souffrir des conséquences des problèmes causés par la malhonnêteté de l'AJ, les dysfonctionnements de la justice, et les critiques documentées que j'en fait.].

(6) Je n'ai aucun plaisir à dire que vous êtes profondément '*corrompus et malhonnêtes*' et aucun intérêt non plus à dire cela, et je ne le dis pas, mais c'est votre silence qui implique (ou entraîne) cette conclusion, et tout le monde le comprend (y compris vous), et donc lorsque vous restez silencieux sur la malhonnêteté de l'AJ, c'est comme si moi je le disais tout haut. Moi j'aimerais **(1) arrêter d'être victime d'injustices et (2) résoudre** (à l'amiable si possible et sinon avec l'aide de la justice) les problèmes que j'ai eus avec l'administration française et d'autres parties privée, mais **votre silence sur le sujet** [associé au refus de Mme Taubira et de ses collègues de répondre à mes courriers sur le sujet, aux tricheries du BAJ sur ma demande d'AJ pour dénoncer la malhonnêteté de l'AJ (voir ...), à la décision non motivée de la CEDH,] **m'en empêche et me met dans une situation impossible**. Je n'ai pas d'autres choix que de continuer de dénoncer la malhonnêteté de l'AJ **(1) car** elle affecte **des millions de gens**, **(2) car** elle continue de me créer de graves difficultés dans chacune de mes procédures en justice, **(3) car** je vis en dessous du seuil de pauvreté **depuis plus de 16 ans** [à cause notamment de graves fraudes ou infractions (y compris des infractions pénales) de plusieurs administrations (et autres parties) et de la malhonnêteté de l'AJ et de l'obligation du ministère d'avocats. L'AJ et l'obligation du ministère ont notamment été utilisés pour me faire perdre mon jugement contre l'administration en 2001 comme je vous l'avais expliqué dans ma lettre du 18-3-13 (PJ no 2)], et **(4) car** l'objet des procédures que j'ai en cours (et que j'ai fait dans le passé) **est (et était) d'essayer de résoudre les différents problèmes** qui m'empêchent de travailler et de sortir de la pauvreté.

Le silence du ministère de la justice (de la Ministre, du parquet, CE,).

(7) Votre silence est aggravé par le fait que '*la justice*' (Mme la Ministre, le ministère...) qui pourrait et devrait résoudre le problème par elle-même, ne le fait pas pour plusieurs raisons, je pense : **(a)** d'abord elle est complice dans '*cette fraude*' car elle couvre la malhonnêteté du système d'AJ depuis le départ (les procureurs, les juges ... sont des experts en droit qui auraient du comprendre le problème depuis longtemps), et elle (les fonctionnaires,) en tire (nt) '*profit*' un peu comme vous (même si moins que vous) ; **(b)** ensuite les procureurs, les juges, ... ont une relation particulière **avec les avocats** qui bénéficient du système malhonnête **au détriment des pauvres**, à l'image de la relation d'amitié entre Mme Taubira et l'avocat à qui elle a demandé de travailler pour elle gratuitement pendant qu'il continue son travail d'avocat à la CC et au CE (malgré, il semble, les critiques de son ancien directeur de cabinet qui pensait que cela crée un sérieux conflit d'intérêt, voir [PJ no 5.2](#)) - les liens '*étroits*' entre les juges, les procureurs, les greffiers, et les avocats facilitent la corruption de la justice ; et **(c)** enfin il y a **une forme de haine** envers les pauvres de la part de certains fonctionnaires ... (je vous en donnerai des preuves et exemples plus bas), qui s'exprime sous forme de privations de droits pour les pauvres. La Cour Européenne des Droits de l'Homme aussi aurait pu et **du pointer du doigt** le problème, mais elle ne l'a pas fait ; entre autres, en rendant des décisions non motivées sur mes requêtes de 2001 et 2012 (pour des raisons similaires sûrement). Donc le problème continue d'exister avec toutes les graves conséquences que je viens de donner.

(8) M. Chassaigne est le seul qui a répondu à ma lettre du 18-3-13 (voir [PJ no 2.2](#)), et bien sûr (à la vue du peu de réponses !) je suis touché qu'il ait pris le temps de répondre, **mais je dois dire que sa réponse n'est pas suffisante**, surtout quand il prétend que lui et son parti (et groupe), le parti communiste et front de gauche, **font beaucoup pour lutter contre les inégalités**. Si c'était vrai, '*vous*' (le parti communiste) aborderiez (ou devriez aborder) **publiquement** le problème que je décris **urgemment**, même s'il est difficile à résoudre ; ne rien faire est pire que tout (même l'humanité à qui j'ai écrit n'en a pas parlé !). On entend parfois dire que '*les français se désintéressent de la politique parce qu'ils pensent que les politiciens sont tous pourris*', et votre silence sur ce sujet est un exemple concret de comportement qui crée ce sentiment (de '*tous pourris*') car il semble que '*vous*' êtes tous (**droite et gauche**) d'accord pour garder une loi qui vole les pauvres et qui vous donne un pouvoir important sur eux et sur les gens en général. Une autre conséquence de votre silence sur l'AJ pour moi est le fait que vous voliez **le travail intellectuel** que j'ai fait pour expliquer l'illégalité de l'AJ, alors qu'il est quand même significatif puisque je présente le problème sous un angle nouveau que le Sénateur du Luart ou d'autres aurait pu décrire plutôt. Pourtant en reconnaissant le sérieux de mon travail, et en disant simplement : '*Oui nous n'avions par regardé le problème sous cet angle, et M. Genevier mérite le crédit pour le travail qu'il a fait dans l'intérêt de tous et une compensation pour le préjudice qu'il a subi en conséquence de l'imperfection du système d'AJ*', vous diminueriez la gravité de votre faute. Enfin, étant données les propositions que j'ai faites à l'ONU, votre silence sur l'AJ me discrédite aussi auprès de l'ONU, et m'empêche de retrouver un emploi ; dans la partie C, plus bas, je reviens sur mes propositions et les conséquences de votre silence pour des milliards de personnes, mais avant cela je vais détailler des conséquences **légal**es des problèmes d'AJ.

B Le point de vue de Mme Taubira sur la justice exprimé dans un article récent, les conséquences légales de la malhonnêteté de l'AJ et les haines à caractère religieux.

1) Les commentaires de Mme Taubira sur le fonctionnement de la justice en général et la réalité sur le fonctionnement de la justice mis en évidence dans mes affaires.

'Mme Taubira' est fière d'avoir conscience que la justice des hommes est faillible'.

(9) Pour faire cela (détailler les conséquences légales ...), je vais commenter le point de vue de Mme Taubira sur l'organisation et le fonctionnement de la justice (que j'ai lu dans son article qui est paru début janvier dans Le Monde et le Huffington Post [PJ no 5.3](#)). Dans son article, Mme Taubira écrit : *'La démocratie s'enorgueillit d'avoir conscience que la justice des hommes est faillible. Pour en limiter les risques, elle a prévu des garanties, l'audience publique, le débat contradictoire, les droits de la défense, l'appel, et même le doute qui doit profiter à l'accusé. Elle a prévu des procédures et convient de leur nullité en cas de non-respect des règles.'* D'abord, comme la démocratie est un système politique, et non une personne, elle n'a pas de sentiments et pas d'orgueil, et ne peut pas *'s'enorgueillir'*, donc on peut penser que c'est **Mme Taubira**, Ministre de la Justice, **qui est fière** *'d'avoir conscience que la justice des hommes est faillible'*, et fière que la justice prévoit *'des garanties, l'audience publique, le débat contradictoire, les droits de la défense, l'appel...'* pour limiter les risques d'injustice, mais ces garantis (qu'elle liste) ne veulent rien dire **(1)** si parallèlement **on permet aux juges, procureurs** (et même greffiers) **(a)** de mentir, **(b)** de ne pas répondre aux questions qu'ils leur sont posées, **(c)** de retarder la procédure comme ils le veulent et **(d)** de ne pas faire leur travail quand ils ne veulent pas le faire ; et, (encore moins) pour les pauvres, **(2)** si on maintient un système d'AJ malhonnête qui viole leurs droits fondamentaux **comme cela se passe actuellement**. Et pour prouver ce fait, je vais vous donner des exemples concrets tirés de ma procédure pénale en cours et de ma dernière demande d'AJ.

Le refus d'enquêter de la police et les mensonges du procureur de la république.

(10) Comme vous le savez ([PJ no 2](#), [PJ no 1](#)), j'ai porté plainte pour *faux et usage de faux ... en janvier 2012* pour essayer de résoudre une affaire *'d'usurpation d'identité'* dont j'ai été victime **pendant 25 ans (!)**, et comme **la banque** qui m'avait demandé en mars 2011 de payer une dette (voir mise en demeure, [PJ no 21](#)) que je n'ai pas faite, **refusait de m'envoyer** certains documents et informations de base ([PJ no 22.2](#)), j'avais demandé au procureur de la république (et à la police) s'il pouvait les obtenir de la banque ([PJ no 15.2](#) ; c'était très facile pour eux de le faire et cela ne prenait pas de beaucoup de temps, quelques heures au plus). Et après 3 mois j'ai écrit au procureur pour lui demander si je pouvais le rencontrer lui ou son substitut pour voir le dossier d'enquête et pour l'aider dans l'enquête [car les informations obtenues peuvent avoir des significations différentes selon le degré de connaissance que l'on a de la situation ou du contexte de l'affaire (voir [PJ no 15.3](#))], et il m'avait répondu que c'était prématuré de se rencontrer car *'une enquête était encours'* ([PJ no 15.4](#)). **Après un an et 4 mois** j'ai appris de la greffière de la juge d'instruction qu'aucune enquête n'avait été faite [soit-disant parce que j'avais la possibilité de déposer une plainte avec constitution de partie civile et parce que l'affaire n'était pas urgente !], **donc** le procureur **mentait** lorsqu'il prétendait qu'une enquête était en cours, et ensuite il n'a jamais plus répondu à mes courriers suivants (juillet 2012, Sep. 2012, oct. 2012, ...) (!) et ne m'a même pas envoyé son réquisitoire du 11-2-13 ([PJ no 15.1](#)), alors que la loi lui ordonne de le faire. En bien sûr **dans son réquisitoire il mentait aussi**, par exemple il expliquait que je ne décrivais pas dans la PACPC le préjudice que j'avais subi et le lien entre le préjudice et les infractions, **alors que j'utilise 5 pages de la PACPC pour décrire cela** et je fais aussi une estimation chiffrée précise sur une feuille de tableur [voir les pages 19 à 23 sur la description du préjudice dans le plan de la PACPC ([PJ no 14.2](#)), la PACPC ([PJ no 14.1](#)) et l'évaluation du préjudice sur une feuille tableur ([PJ no 14.3](#))].

(11) Il écrivait aussi dans son réquisitoire que je *'ne relate aucun fait précis ne laissant présumer l'existence d'une infraction pénale'*, alors que **non seulement** je relate **des faits précis** qui laissent présumer (et **établissent même**) l'existence d'infractions pénales, mais je donne en plus **(a) des jurisprudences** qui reconnaissent que les infractions pénales que je décris ont été retenues (par les juges) pour des faits similaires, et **(b) des jurisprudences** qui établissent que les preuves que je donne ont été reconnues valides par les juges pour prouver les éléments morales et/ou matériels des infractions que je décris (!) [voir la PACPC ([PJ no 14.1](#)), son plan ([PPJ no 14.2](#))]. Donc ce n'était pas moi qui était imprécis, mais lui qui sciemment n'adressait aucun des éléments et/ou arguments précis que je donnais, et qui utilisait une raison **générale** et **fausse** ainsi que des mensonges **pour m'empêcher d'obtenir justice** (et essayer de justifier l'absence malhonnête d'enquête). Ces mensonges (dans le réquisitoire) ne sont pas neutres car ils m'enlèvent *'les prétendues garanties'* dont Mme Taubira parle dans son article : **(1) 'le droit de faire appel'**, la loi (CPP 40-3) donne bien le droit de faire appel d'une décision de classer l'affaire

sans suite du procureur, mais comme vous le voyez ici, bien que le procureur écrivait que ma plainte ne décrivait 'aucun fait précis ne laissant **présumer** l'existence d'une infraction pénale', il n'avait pas classé l'affaire sans suite et n'avait pas fait d'enquête (même s'il a incorrectement prétendu qu'il en faisait une), **ce qui m'a empêché de faire appel devant le procureur général** (selon CPP 40-3) et m'a enlevé le droit à l'appel (!) ; **(2) 'la garantie du débat contradictoire'**, en n'adressant aucun des arguments et des jurisprudences que je donne pour justifier que les faits établissent l'existence d'infractions pénales, il m'enlevait aussi **la possibilité de contredire** précisément son point de vue devant le juge (!).

Les lettres au Procureur Général et à Mme Taubira, la plainte pour harcèlement morale, et les problèmes d'AJ.

(12) Enfin il m'enlevait aussi un niveau de juridiction **important pour moi** qui n'ai pas d'avocat (ainsi que la possibilité d'une médiation pénale), et me volait mon droit à un procès équitable [une autre garantie listée par Mme Taubira (incluse dans les droits de la défense, je crois) ; et je ne vous parle **même pas des plus de 2 ans qui ont été perdus, des preuves qui ont été perdues à jamais** parce que les auditions urgentes n'ont pas été faites, et **du préjudice additionnel grave que je subi !**]. **J'ai écrit au procureur général** (fait un recours **hiérarchique**, en quelque sorte) pour expliquer ce problème ([PJ no 16](#)) et aussi à Mme Taubira ([PJ no 6](#)) car c'est d'abord **un problème de management** (même si on peut saisir aussi le juge d'instruction). Si la loi **force** la victime à porter plainte (**depuis 2011**) avant de saisir le juge d'instruction, c'est surtout pour que la police et le procureur enquêtent et règlent les problèmes **si possible sans avoir à saisir un juge** (dans une procédure qui est plus compliquée et plus chère ; **les juges sont débordés autant que la police, voir plus même**). De plus ces problèmes s'accumulaient aux problèmes que j'avais rencontrés lors de mes demandes d'AJ et qui m'empêchaient d'être aidé par un avocat, **donc je devais aussi (1) mentionner au procureur général** les difficultés que j'avais eues avec l'AJ [notamment **(1) le fait** que l'avocat désigné n'était pas venu au rendez-vous qu'il avait fixé (et n'avait pas répondu à mes emails), et **(2) le refus** du bâtonnier de désigner un autre avocat qui m'empêchait d'être aidé par un avocat], **et aussi (2) porter plainte pour harcèlement moral contre X** dans le cadre de mes demandes d'AJ car le BAJ venait juste de rendre une **nouvelle** décision remplie de mensonges sur ma demande d'AJ faite pour adresser ces problèmes d'AJ et la malhonnêteté du système d'AJ [voir le paragraphe 2) plus bas]. Dans cette lettre ([PJ no 16](#)), je répondais aussi à la demande verbale de décrire '*les faits, la date des faits, les auteur des faits et le lieux des faits*', **pour prouver** que toutes ces informations **étaient déjà bien clairement données** dans la PACPC avec en plus la description des éléments matériel et moral de chaque infraction et des jurisprudences établissant le bien fondé des preuves utilisées pour prouver les infractions comme je vous l'ai dit plus haut.

(13) Malheureusement, ni le procureur général, ni Mme Taubira n'ont répondu à ces lettres (il semble que le parquet général n'ait même pas enregistré ma lettre du 5-6-13 d'après un coup de téléphone avec le greffe le 5-12-13, voir [PJ no 18.5](#)). **Et la juge d'instruction** qui est débordée aussi probablement (voir même plus que la police) **et aurait du** (avoir la même réaction que moi et) faire remarquer **(1) au procureur** que ma plainte était suffisamment précise et qu'elle décrivait bien le préjudice et le lien de causalité (et donc qu'il fallait enquêter et y répondre honnêtement), et **(2) à la police** que ce n'est par ce que une victime à la possibilité de déposer une PACPC que la police ne doit pas enquêter (et se permettre de transférer son travail et ses responsabilités aux juges) (!), **a décidé à la place de s'acharner sur moi** (la victime, **alors que la banque avait déjà admit avoir fait une erreur et j'avais présenté des preuves que j'étais aux USA quand le crédit a été contracté!**) **(a) en étant hostile et en ignorant** les précisions sur la PACPC et les remarques que je lui avais apportées **par écrit pour l'aider dans son travail** [j'ai travaillé **5 semaines** pour décrire précisément par écrit les faits comme il et elle le voulaient ([PJ no 17](#)), et elle ignore tout ça et me demande des informations évidentes (!) ; les faits s'étendent sur plus de 20 ans, donc il y en a beaucoup, et on ne peut pas les voir tous pendant l'audition, et les faits ne sont pas grands choses sans les jurisprudences qui précisent leur importance et signification, c'est pourquoi j'ai fait ce travail pour l'aider...], **(b) en me posant** des questions évidentes et absurdes dont elle ne pouvait ignorer la réponse [donnée en 1er page de ma PACPC (!)], et puis enfin **(c) en arrêtant l'audition** pour une raison malhonnête [j'ai demandé pourquoi elle ne m'avait pas informé de mes droits et elle s'est vexée et a dit : '*si vous pensez que je fais mal mon travail, j'arrête l'audition*' et elle l'a arrêtée !, mais elle n'a pas écrit cela sur le compte rendu bien sûr, et à la place elle m'a rendu responsable pour l'avoir arrêté et a refusé de me donner une copie du compte rendu !], donc là encore j'ai été **privé d'une forme d'appel** contre le point de vue du procureur et d'un autre niveau de juridiction [et elle ne m'a rien dit des conséquences de son arrêt de l'audition, alors que j'avais fait tout pour l'aider et pour lui donner les informations qu'elle demandait (ils me traitent bien pire que si j'étais un criminel)!].

La requête en nullité et les requêtes en renvoi, et l'obligation de présenter une QPC.

(14) Comme Mme Taubira le mentionne aussi, on peut demander la nullité d'un acte ou d'une procédure, et j'ai d'ailleurs immédiatement décrit ces problèmes dans **une requête en nullité** ([PJ no 18.1](#)) qui demandait la nullité **(a)** de l'enquête (ou plutôt de l'absence d'enquête illégale), **(b)** du réquisitoire (rempli de mensonges) et **(c)** de l'audition (**interrompue injustement et faite sans avocat**) **pour pouvoir les faire refaire** (voir décision de recevabilité, [PJ no 18.2](#)).

Une audience a maintenant été fixée (le 4-3-14, [PJ no 18.4](#)), mais à ce jour le procureur général n'a toujours pas donné son point de vue (réquisitoire) sur l'affaire malgré mon courrier récent ([PJ no 18.5](#)) et le président de la chambre n'a pas encore répondu à la demande d'autorisation de consulter le dossier [et d'après la loi, le réquisitoire peut être présenté la veille de l'audience seulement et en théorie seuls les avocats ont le droit de consulter le dossier (CPP 197) et il semble aussi d'intervenir durant l'audience **d'après le greffier** de la chambre de l'instruction qui me refuse l'accès au dossier, voir le courrier à la chambre d'instruction [PJ no 18.6](#)] ; donc là encore c'est facile pour le parquet et le juge d'enlever à un pauvre (sans avocat) cette garantie [la possibilité de demander '*la nullité des procédures si les règles ne sont pas respectées*']. Si le procureur général ne doit donner son réquisitoire qu'au plus tard la veille de l'audience devant la Chambre de l'Instruction (il semble, ou d'après ce que j'ai lu), c'est impossible de le commenter et de le contredire pour un pauvre sans avocat comme moi car on empêche le pauvre de voir le dossier ou même de parler à l'audience (comme le greffier l'explique, voir ma récente lettre, [PJ no 18.6](#)) ; et cela **enlève** encore une fois **(a)** le principe du contradictoire et **(b) le droit à une procédure en nullité équitable** [il est impossible pour moi de contredire verbalement tous les arguments écrits (qui ne vont pas dans mon sens) sur une telle affaire lors d'une audience publique si je n'ai pas un peu de temps pour préparer et bien sûr après plus de 2 ans et malgré plusieurs lettres ou plaintes, je n'ai toujours pas le point de vue du parquet !, Et c'est d'autant plus grave quand on sait que l'on a que **5 jours** pour se pourvoir en cassation contre une décision qui est préjudiciable!].

(15) Encore une fois je ne sais rien de ce qui s'est passé depuis l'audience avec la juge d'instruction le 10-7-13 (7 mois, déjà, peut-être la juge et le procureur ont pris des décisions et je ne le sais pas !) ; et compte tenu **(1)** des mensonges dans le réquisitoire initial, **(2)** du fait qu'ils ne m'ont pas envoyé les documents de procédure comme il aurait du le faire et **(3)** qu'à ce jour je ne peux toujours pas consulter le dossier, on ne peut être qu'inquiet sur la suite de la procédure, même si les juges de la chambre d'instruction peuvent toujours décider en ma faveur. S'ils décident en ma faveur, **j'aurai quand même perdu 2 ans** et beaucoup d'efforts et d'énergie (ainsi que des preuves sûrement...), **mon préjudice s'est aggravé ...** ; et **s'ils décident en ma défaveur**, je n'ai que 5 jours pour me pourvoir en cassation, et bien sûr sans l'accès au dossier, c'est aussi presque impossible pour un pauvre sans avocat (si des décisions ont été prises par la juge ou le procureur ou si l'enquête a finalement été commencée comme je l'avais demandé et si des informations et preuves nouvelles ont été trouvées, je ne les ai pas ... **la juge a même refusé de me donner une copie du compte rendu d'audience juste après l'audience** !). Bien sûr je peux (je crois) déposer une '**question prioritaire de constitutionnalité**' (QPC) pour dénoncer la malhonnêteté de l'AJ (qui me pose beaucoup de problèmes de toute évidence) et le refus de me donner l'accès au dossier à ce jour. En fait je dois même absolument le faire, sinon on pourra me reprocher plus tard de ne pas avoir saisi ma chance pour expliquer le problème aux juges, **mais présenter une QPC est un exercice difficile** (voir projet de QPC, [PJ no 18.7](#)) quand on n'est pas un expert en droit constitutionnel et pas aidé par un avocat et que l'on a que 2 semaines pour le faire (l'audience est prévue le 4-3-14), et comme mes autres '*requêtes*' ont été ignorées, pourquoi celle-ci ne le serait pas non-plus (!). Et après vous avoir expliqué le problème ainsi qu'à Mme Taubira, ce ne devrait pas être à moi (un pauvre) de le faire (ou au moins je devrais avoir votre point de vue écrit sur mes arguments et/ou celui du parquet).

(16) J'ai aussi envoyé 2 requêtes en renvoi de la juridiction d'instruction (suspicion légitime et bonne administration de la justice) car il apparaissait clairement que mes critiques sur l'AJ, le BAJ et les avocats affectaient l'impartialité des juges (et procureurs) ([PJ no 19.1](#), [PJ no 20](#)), mais ces requêtes en renvoi ont été ignorées ou bloquées pour une raison inconnue. Le jurisclasser que j'ai utilisé précise au no 77 que '*la requête est directement envoyée à la chambre criminelle de la cour de cassation*' (jurisclasser procédure pénale art. 662 à 667-1, FASC 20, a été écrit par M. Henri Angevin qui doit connaître son sujet puisqu'il est conseiller à la Cour de Cassation !) ; et c'est ce que j'ai fait, pourtant ici elle a été (re) transmise au parquet général de la CC **sans accuser réception** et sans expliquer les motifs du transfert par écrit, **alors que cela bloque la procédure** [et la greffière me donne des raisons qui sont incompréhensibles, et bien sûr comme je ne sais rien de la procédure à Poitiers, et le procureur général n'a pas non plus accusé réception de ma requête en renvoi pour bonne administration de la justice qui est normalement jugée en parallèle, je ne sais rien]. Pour la requête en renvoi pour bonne administration de la justice, j'ai écrit récemment au procureur général pour essayer d'avoir des explications sur son silence ([PJ no 18.5](#)), mais à ce jour je n'ai pas de réponse, pourtant le temps est important. La **loi du 12 avril 2000** (article 19) stipule que l'administration doit accuser réception des '*demandes*' qu'elle reçoit (je crois, le mot '*demande*' a une signification particulière dans cette loi), parce que l'accusé réception est important pour l'administré pour savoir ce qui se passe ; et ici ce sont des professionnels de la justice qui devraient comprendre l'importance de cela et pourtant à tous les niveaux, ils font exprès de ne pas accuser réception des documents ; et dans le cadre de l'AJ, ils répondent à coté ou par des mensonges sans le moindre respect pour les pauvres et les pauvres ne peuvent pas se plaindre comme on va le voir maintenant.

2) L'impossibilité pour les pauvres de se plaindre de la malhonnêteté de l'AJ et du comportement malhonnête des avocats, du BAJ, et de l'ordre des avocats.

*Le BAJ a déjà retardé ma demande d'AJ pour dénoncer les problèmes d'AJ **de plus d'un an** en trichant et ce n'est pas fini !*

(17) En janvier 2013 j'ai fait une demande d'AJ **(1)** pour essayer de résoudre les problèmes que j'avais rencontrés lors de mes demandes d'AJ depuis 2011 (y compris ceux causés par le BAJ et ses employés), et **(2)** pour aborder la malhonnêteté du système d'AJ devant la justice française (voir [PJ no 27.1](#)), mais le BAJ a mis **plus de 4 mois** pour rejeter ma demande avec une décision remplie de mensonges ([PJ no 27.2](#)) qui prétend que ma demande **(1)** n'est pas assez précise ce qui est faux et **(2)** ne donne pas la juridiction saisie alors que, encore une fois, cette information n'est pas nécessaire et j'avais expliqué que je ne savais pas qu'elle était la juridiction à saisir . J'ai fait immédiatement appel ([PJ no 27.3](#)) et le BAJ a accusé réception de mon appel ([PJ no 27.4](#)), mais il a attendu **plus de 4 mois** encore pour transmettre cet appel à la CAA de Bordeaux, juridiction qu'il avait choisi **par erreur d'après la Présidente de la CCA de Bordeaux** comme vous pouvez le lire dans sa décision ([PJ no 27.5](#)), donc **plus d'un an a été perdu** à cause **(a)** du retard de plus de 8 mois occasionné par le BAJ **sans raison valable** et **(b)** de leur '*erreur*' dans l'attribution du dossier à la juridiction administrative (!). Quand vous savez que le BAJ m'a harcelé sur chacune de mes demandes d'AJ (depuis 2011) pour me forcer à donner la juridiction saisie, alors que la loi stipule que la demande d'AJ ne peut pas être rejetée si cette information est manquante, vous comprendrez que le BAJ de Poitiers et ses juges s'acharnent dans leur malhonnêteté et veulent absolument montrer leur mauvaise foi et m'empêcher d'obtenir justice.

(18) **A ce jour, plus de 13 mois après ma demande**, je n'ai toujours pas de décision sur ma demande d'AJ, alors que cette procédure doit (devait ou **aurait du**) m'aider **(1) à résoudre les problèmes (a)** qui m'empêchent d'être aidé par un avocat, **notamment dans ma plainte avec constitution de partie civile**, et **(b) qui me causent un très grave préjudice** (sans parler des plus de 9 millions de pauvres qui souffrent du système d'AJ défectueux), et **(2) à obtenir une admission** de l'administration sur les imperfections du système d'AJ **et aussi à terme peut-être l'aide d'un avocat** dans ma procédure pénale (!). Comme on l'a vu plus haut, dans ma lettre au procureur général (le 5-6-13, [PJ no 16](#)), j'avais porté '*plainte contre X pour harcèlement moral*' dans le cadre de mes demandes d'AJ, et je mentionnais notamment l'acharnement du BAJ à me demander '*la juridiction saisie*' alors que la loi n'oblige pas à fournir cette information ; mais cela n'a de toute évidence pas empêché le BAJ de s'acharner à m'empêcher d'obtenir justice et l'aide juridictionnelle que je sollicite, et de me harceler moralement (en continuant de tricher sur la juridiction à saisir notamment et en retardant et/ou en empêchant injustement la résolution des problèmes que je décris). Il se comporte comme cela probablement parce que le procureur général (et Mme Taubira) n'a (n'ont) pas répondu à mes remarques sur l'AJ et à ma plainte pour harcèlement moral [et à cause de ces problèmes qui n'ont pas été résolus depuis le 3 janvier 2013, je me retrouve aujourd'hui sans avocat et sans aide devant la Chambre de l'Instruction avec tous les problèmes que j'ai décrits plus haut (pas d'accès au dossier...)]. Le BAJ de Poitiers a aussi retardé une autre de mes demandes et oublié, il semble, de transmettre le dossier à la Cour de Cassation qui **répond à coté aussi !**

La décision du BAJ de la Cour de Cassation et une justice qui ne fonctionne pas pour les pauvres, entre autres.

(19) Début décembre j'ai reçu de la Cour de Cassation une lettre me disant que '**je**' leur avais envoyé une demande d'AJ **le 22-11-13** ([PJ no 29.1](#)) et que je devais apporter des documents supplémentaires sous 15 jours ; puis moins de 3 jours après, j'ai reçu une décision du BAJ de la Cour de Cassation rejetant ma demande d'AJ soit disant parce que '*rien dans la loi sur l'AJ et le décret n° 91-1266 prévoit l'octroi de l'aide en vue de soutenir une procédure de renvoi pour cause de suspicion légitime*' selon 'les termes' de la décision ([PJ no 29.2](#)). Il est apparu ensuite que ces courriers étaient basés sur la demande d'AJ du **20-8-13** que j'avais faites à Poitiers pour qu'un **huissier signifie ma requête en renvoi, et que** le BAJ de Poitier avait transmis la demande après **plus de 3 mois, sans envoyer les pièces jointes** (juste le formulaire!), et enfin que ce dossier tronqué avait entraîné, **il semble, l'ouverture de 2 demandes d'AJ différentes à la Cour de Cassation** (une 2013P01310 et une 2013X06433), alors qu'une seule aurait suffi. J'ai '*fait appel*' du rejet de ma demande pour expliquer cela ([PJ no 29.3](#)), mais un juge a ignoré mes remarques et écrit à **nouveau le même motif** pour rejeter ma demande d'AJ en janvier 2014 ([PJ no 29.5](#)), et parallèlement on m'a encore envoyé la même demande de pièces complémentaires dans l'autre procédure ([PJ no 29.4](#)), alors que j'avais bien expliqué les problèmes et l'objet de ma demande d'AJ (!). Si la loi stipulait précisément que l'AJ ne peut pas être accordé pour faire signifier une requête en renvoi, le Conseiller aurait du donner l'article de loi, mais comme il n'y en a pas, il (elle) triche simplement. De plus c'est la moindre des choses (le minimum) d'expliquer dans la décision précisément ce que veut le demandeur,

(!) pour pouvoir bien justifier la réponse accordée ; ici je voulais l'aide d'un huissier pour signifier ma requête, pas une 'aide en vue de soutenir une procédure de renvoi', ce qui ne veut rien dire, d'ailleurs.

(20) La loi sur l'AJ est faite pour payer 'tous les frais afférents aux instances, procédures ou actes' à la place des pauvres, y compris la signification des requêtes par huissier (article 40 de la loi) ; et elle est accordée 'à la personne dont l'action n'apparaît pas, manifestation, irrecevable ou dénuée de fondement' (article 7 de la loi) et pour les procédures d'instruction correctionnelle (article 90 du décret d'application), donc la motivation de rejet de la Cour de Cassation (1) est malhonnête car une requête en renvoi d'une juridiction d'instruction **est un acte de 'procédure d'instruction correctionnelle'**, et (2) montre une volonté de prendre le demandeur d'AJ pour un imbécile et un moins que rien (!) [aucun des arguments et questions que j'avais présentés dans mon appel (PJ no 29.3) n'a été abordé, bien sûr]. **En résumé** la justice ne fonctionne pas bien du tout pour les pauvres, la loi est organisée pour les priver de leurs droits et les empêcher d'obtenir justice, et pour donner le plus de pouvoir et avantages possibles aux avocats [Pour la loi, l'avocat est plus important et plus central que la victime ou le coupable, et le pauvre (victime ou coupable) est moins que rien, c'est grave !]. Et les procureurs, juges, police... **peuvent mentir** dans leur décision et ne pas faire leur travail quand ils ne veulent pas le faire sans que cela ne choque personne, pas même la Ministre de la justice [donc les pauvres n'ont même pas le droit aux garanties listées par Mme Taubira comme on l'a vu.]. **Sur plus de 2 ans** de procédure, je n'ai reçu en réponse à ma plainte qu'une lettre du procureur (PJ no 15.4) qui mentait sur l'existence de l'enquête en cours, et son réquisitoire rempli de mensonges (PJ no 15.1 !) [et aucune enquête n'a été faite, alors que (1) j'ai travaillé plus de 5 mois pour écrire une plainte la plus précise possible, (2) le principale suspect a admis avoir fait une 'erreur', (3) j'ai apporté des preuves évidentes que je n'étais pas en France quand le crédit a été contracté, (4) j'ai souffert de ces infractions pénales pendant plus de 20 ans, et (5) j'estime le dommage subi et demandé à plus de 6,5 millions d'euros, et il continue d'augmenter vite !], et à 10 jours de l'audience (pour la requête en nullité) je n'ai toujours pas reçu de réponse (Oui ou Non) sur ma demande de consulter le dossier. Le BAJ triche et harcèle les pauvres qui présentent des demandes d'AJ **sans avocat** pour les empêcher d'obtenir l'AJ, et les avocats ne veulent pas aider sur les affaires qui demandent trop de travail ou ne sont pas absolument sûres d'être gagnées **car, entre autres, le système d'AJ est malhonnête** comme on l'a vu plus haut, et ceci sans que le pauvre ne puisse se plaindre. [Un sondage publié le 16-2-14 montre que 75% des français pensent que la justice fonctionne 'mal', donc mes remarques ne devraient pas vous surprendre, et elles ne sont pas farfelues, elles sont juste plus précises qu'un sondage].

3) Sur le problème de l'antisémitisme et plus généralement des haines à caractère religieux que Mme Taubira aborde aussi dans son article.

L'ONU prévoit qu'il y aura 1,3 milliards de personnes vivant dans la pauvreté extrême en 2015.

(21) Pour finir j'aimerais brièvement commenter les autres remarques de Mme Taubira car elles adressent le problème grave des haines à caractère religieux (si je peux dire ainsi) ; Mme La Ministre écrit : 'Il est triste, infiniment triste, d'achever une année sur les pitiéreries obscènes d'un antisémite multirécidiviste. Faut-il que son talent soit stérile pour qu'il n'ait d'autres motifs pour faire s'esclaffer des esprits irresponsables ou incultes ou pervers, qu'une tragédie, un génocide, un indicible drame, de ceux dont on sait qu'on ne guérira pas, car rien ne nous consolera jamais des enfants dont la destinée s'est interrompue, brusquement ; et avant même cette violence de la mort industrielle, qui ne distingue pas, frappe sans rien connaître de ses victimes, la violence de l'arrachement, de la malnutrition, de la maladie, du désarroi, de cet inconnu irrationnellement hostile, la violence de la révélation de parents démunis qui ne peuvent protéger que par l'amour. Faut-il frayer avec les monstres pour trouver quelque plaisir à se faire complice, après coup, de ce crime contre l'humanité ? Faut-il avoir rompu avec les hommes pour ne pas être saisi d'effroi à l'évocation de la machination démente qui a organisé le discrédit, la cabale, les rafles, le transport surencombré, la promiscuité, le tri à l'arrivée, l'entassement dans les camps, le rituel macabre de la procession jusqu'aux chambres à gaz ? Faut-il avoir le cœur sec comme une branche tombée depuis des millénaires et pétrifiée, pour ne pas voir un semblable dans l'autre, homme, femme, enfant, celle, celui qui nous manque d'avoir été exterminé par cette froide folie ? '. Ce qui s'est passé pendant la seconde guerre mondiale (la mort de 6 millions de juifs et autres dans les camps de concentration et de plus de 20 millions de personnes pendant la guerre,) **est une tragédie** (dont on doit se souvenir bien sûr), mais Mme Taubira ne devrait pas oublier non plus qu'il y a – **aujourd'hui** - dans le monde **plus d'un milliard** de personnes qui vivent **dans la pauvreté extrême** (L'ONU prévoit qu'il y aura 1,3 milliards de très pauvres en 2015, voir le rapport de M. Ban Ki-moon no 70, PJ no 11), ce qui pour moi est une tragédie bien plus grande (si on peut se permettre de hiérarchiser ce genre de tragédies) car cela veut dire que **des dizaines millions, voir centaines de millions de personnes** (y compris des enfants) **meurent - 'aujourd'hui' - dans des conditions aussi abominables que les conditions de vie des camps de concentration** [en Inde, uniquement, il semble que 600 000 enfants meurent chaque année de malnutrition, selon un journaliste qui commentait le voyage récent de Mme Trierweiler ! (ça paraît beaucoup, mais c'est possible car il y a plus d'un milliard d'habitants)].

(22) 'Faut-il avoir rompu avec les hommes pour ne pas être saisi d'effroi à l'évocation' : **(1) des dizaines de millions** d'enfants qui meurent - **actuellement** - de malnutrition et autres conséquences de la pauvreté

extrême, et (2) des **1,3 milliards de personnes** qui vivent dans la pauvreté **extrême** en 2015 et qui souffrent des violences et autres maux qu'elle engendre, et ne parler que des 6 millions de juifs morts il y a environ 70 ans? C'est bien de se souvenir des souffrances et des tragédies du passé, **mais pas si c'est pour ignorer les tragédies actuelles et les dysfonctionnements de la justice qui les causent ou les minimiser**, comme le fait Mme Taubira ; surtout quand on est la ministre de la justice et peut agir pour les éviter bien plus que n'importe qui d'autre [elle peut aider à résoudre certaines des graves causes de la pauvreté extrême comme la malhonnêteté de l'AJ et le fait que les fonctionnaires et institutions ne soient pas suffisamment '*responsables*' envers les citoyens (une des priorités identifiées par les personnes éminentes)]. Je ne cherche pas à minimiser le problème des haines à caractère religieux (incluant l'antisémitisme), mais se focaliser sur une tragédie qui a affecté les juifs il y a plus de 60 ans, empêche de résoudre ce problème plus général des haines à caractère religieux (la haine des musulmans envers les catholiques et **vice et versa** comme on les voit en Centre Afrique, et dans bien d'autres pays ...et l'antisémitisme) et les autres (haines ou) '*forme de racisme*' comme la haine envers les pauvres. Jeffrey Sachs écrit dans son livre '*Common Wealth: Economics for a Crowded Planet*' (2008, page 241) que '*les USA ont donné autant d'aide à Israël qu'ils n'en ont donné à toute l'Afrique qui est 100 fois plus peuplée* !', donc je ne crois pas que l'on puisse dire qu'Israël soit victime de '*discrimination négative*' (au contraire), surtout quand on sait qu'Israël n'est jamais sanctionné pour ne pas respecter les résolutions de l'IAEA à son encontre ou ne pas respecter le traité sur la prolifération nucléaire, alors que l'Iran est sanctionné sévèrement, par exemple [de plus beaucoup de juifs haïssent les autres religions comme on a pu le voir récemment avec la polémique sur le fils de M. Nétanyahou qui a une petite amie norvégienne, **non juive**, ce qui n'est pas bien non-plus et un comportement qu'il faut adresser aussi].

Le grave problème des haines à caractère religieux, une des causes importantes de la pauvreté.

(23) Encore une fois, je ne cherche pas à encourager la haine contre les juifs, **au contraire**, je crois qu'il faut adresser toutes les formes de haine à caractère religieux qui sont **une des causes importantes** de la pauvreté dans le monde, et j'ai fait une proposition à l'ONU à ce sujet dans ma plate-forme, mais ce n'est pas en s'acharnant sur un humoriste que l'on résoudra le problème. Je n'ai jamais vu le spectacle de M. Dieudonné '*live*' ou à la télévision ou sur Internet, et je n'ai jamais lu quoi que ce soit de lui, mais j'écoute **parfois** M. Canteloup le matin sur Europe 1 ; et bien que je pense qu'il ait un vrai talent d'imitateur et que ses blagues soient **la plupart du temps 'bon enfant'** et amusantes, je trouve aussi que certaines de ses blagues sont insultantes et humiliantes envers les gens qu'il imite, et qu'elles **me mettent mal-aises**, donc **je peux facilement comprendre** que des gens soient choqués par les blagues d'un humoriste (Dieudonné ou autres, et en particulier que l'on puisse être choqué par une mauvaise blague sur la Shoah ; surtout quand on a survécu aux camps de concentration ou que l'on a des parents ou amis qui ont survécus et/ou que l'on en a souffert). M. Canteloup, par exemple, fait passer M. Borloo pour un alcoolique qui ne pense qu'à aller au vin d'honneur lorsqu'il va dans un meeting politique, et **pour moi c'est une blague très insultante qui me met mal-aise** (même plus insultante que la blague sur M. Valls qui serait un '*Mussolini à moitié trisomique*', parce que c'est plus plausible, et pourtant je ne pense pas que du bien de M. Borloo qui n'a pas répondu à mes lettres de mars et avril 2013 !), et d'après ce que j'ai lu, M. Borloo s'est déjà '*plaint*' (oralement) que Canal plus (les guignols) le faisait aussi passer pour un alcoolique, mais il n'a pas porté plainte, il semble ; il a simplement dit qu'il n'irait plus sur Canal plus. M. Hollande non plus n'a pas porté plainte contre Closer, alors qu'ils auraient eu **tous les deux de bonnes raisons de le faire** ; **je crois que leurs réactions sont justes**.

[M. Valls a porté plainte contre Dieudonné, il semble, et il peut le faire bien sûr ; et c'est normal qu'une enquête soit commencée sur sa plainte ; mais si la police n'a pas le temps d'enquêter sur les autres plaintes qu'elle reçoit, notamment celles des pauvres (comme cela s'est passé pour moi) ou si la justice n'a pas d'argent pour se payer de l'encre pour ses imprimantes, et les meurtriers sont relâchés comme cela s'est passé récemment à **Bobigny** aussi, **sa plainte** (parce que Dieudonné l'a traité de '*Musollini à moitié trisomique*' pour faire rire une audience) montre qu'il a un sens des priorités très bizarre, et, même qu'il s'en fiche pas mal de la justice en général, il semble. Et le **lynchage médiatique** (de Dieudonné) qu'il a organisé ressemble plus aux menaces de mort des islamistes contre Salman Rushdie, qu'à un effort pour débattre d'un problème de société !].

La construction d'institutions 'efficaces, ouvertes et responsables', une de ses 5 priorités du rapport sur le plan de développement entre 2015 et 2030.

(24) Dans son article, Mme Taubira qualifie d' '*esprits irresponsables ou incultes ou pervers*', les fans qui vont voir les spectacles de Dieudonné, ce qui est sévère et **bien plus l'expression d'une forme de haine et une injure publique** qu'une analyse technique d'un problème de société, ce qui n'est pas bien, et pour moi **très similaire à l'injure** qu'elle me fait lorsqu'elle ne répond à mon courrier lui expliquant, avec des arguments détaillés, la malhonnêteté de l'AJ [car c'est une façon de dire '*tu es un moyen que rien, irresponsable qui est incapable d'écrire 3 phases de suite qui ont un sens*!']. Comme je l'ai mentionné plus haut, on peut être choqué par certaines blagues et avoir plaisir à écouter d'autres blagues qui sont bon enfant sans pour cela devenir des '*esprits irresponsables ou incultes ou pervers*', je l'espère au moins et le '*doute doit profiter à l'accusé*' comme Mme Taubira le

souligne. Le débat politique est parfois féroce, et les ministres sont exposés, et même parfois insultés de toute évidence (**ce qui n'est pas bien**), donc je ne veux pas en rajouter et/ou insulter les politiciens comme je l'ai dit plus haut, mais je voulais aborder ce sujet de la lutte contre toutes les formes de haine car **quand on est pauvre, on est souvent victime de la haine** que les gens ont envers les pauvres, notamment lorsque l'on demande justice (ex. silence de Mme Taubira sur l'AJ ...). Plus haut, je vous ai parlé de décisions d'AJ et d'un réquisitoire **remplis de mensonges**, ou qui répondent à coté des demandes faites, et ces mensonges et réponses sont, en plus d'être malhonnêtes, une expression de haine envers les pauvres de la part des fonctionnaires (j'ai été témoin de comportements similaires aux USA, donc ce n'est pas un problème français uniquement). Les mensonges et les réponses à coté (dans les décisions) sont une façon de dire, *'tu es un moins que rien qui ne comprend rien à rien, et n'est même pas capable d'écrire trois phrases de suite qui aient du sens...'*. Et les prétendues garanties de Mme Taubira pour empêcher ces comportements ne marchent pas comme on l'a vu, **donc il faut corriger les dysfonctionnements de la justice** [problèmes d'AJ, de qualité des décisions de justice, d'immunité des magistrats, ...] comme le recommande aussi l'ONU [si la justice marche mieux, les problèmes d'antisémitisme et de haine diminueront].

(25) Le rapport sur le plan de développement entre 2015 et 2030 des personnes éminentes a inclus dans une de ses 5 priorités la construction d'institutions *'efficaces, ouvertes et responsables'*, et c'est évident que si l'on veut construire des institutions qui soient efficaces et qui soient responsables, on doit adresser les dysfonctionnements de la justice que je décris plus haut ; et bien sûr aussi, avoir un système d'AJ qui respecte les droits des pauvres et qui soit budgétairement raisonnable comme je l'explique dans ma lettre à l'ONU car ce sont les pauvres qui sont les premières victimes des institutions corrompues (M. Wolfensohn définissait la corruption comme cela : *'Corruption, robbing from the poor the little they have'*). Ce n'est pas facile à faire, mais c'est important de le faire, plus que de s'acharner sur un humoriste qui a déjà été puni, et est sous le coup de plusieurs autres enquêtes. Mme Taubira est aussi **assez mal placée** pour écrire *'... Ces provocations putrides testent la société, sa santé mentale, sa solidité éthique ...'*, je pense ; pour moi ce qui teste *'la solidité éthique de la société'*, c'est surtout quand Mme la Ministre de la Justice engage dans son cabinet un ami avocat pour qu'il travaille gratuitement pour elle tout en continuant son travail d'avocat (voir [PJ no 5.2](#)), et **quand Mme la Ministre ignore les remarques** de son Directeur de Cabinet, **expert en éthique**, mentionnant que ce recrutement crée **un sérieux problème éthique** (de conflit d'intérêt) **car c'est évident** [même MM. Borloo et Copé ont, semble-t-il, **finalement** compris cela, je pense, quand ils ont arrêté leur travail d'avocat (en plus de leur travail de député) en Avril 2013 (d'après ce que j'ai lu), quelques semaines après que je vous ai écrit pour parler des problèmes d'AJ en mars 2013] ; en fait cela prouve que notre société (et la ministre de la justice) n'est pas du tout solide **sur le plan de l'éthique** (voir aussi [PJ no 1](#)) !

Les raisons qui m'ont poussé à contacter Mme Taubira, qui font, je pense, que mes affaires devant la justice vous concernent, et qui vous permettent d'intervenir.

(26) Madame Taubira peut intervenir sur certaines affaires pénales puisqu'elle est la supérieure hiérarchique des procureurs généraux et des procureurs de la république, même si elle ne peut pas le faire souvent et ne le fait probablement pas souvent. A la lecture des paragraphes précédents, vous avez compris que je ne pense pas qu'elle aurait du intervenir sur l'affaire Dieudonné comme elle l'a fait, et en revanche qu'elle aurait du le faire sur mes affaires pour adresser les dysfonctionnements de la justice qu'elles mettent en avant, notamment d'abord bien sûr **(1)** les imperfections du système d'AJ que je dénonce et qui n'affectent **pas** que moi uniquement, mais aussi **(a) plus de 9 millions** de pauvres (et la société) et **(b) l'intégrité de l'ensemble du système de justice** (à cause de toutes les contraintes associées à l'AJ, comme l'obligation du ministère d'avocat...). Ensuite, elle pouvait le faire aussi à cause **(2)** des propositions que j'ai faites à l'ONU qui concernent beaucoup de gens et mettent en avant des problèmes graves de notre société ; à cause **(3)** de l'affaire de mon licenciement de l'Essonne dans le contexte d'un scandale politique **très médiatisé** qui a conduit à l'obtention du statut de réfugié aux USA mettant aussi en évidence des dysfonctionnements graves de l'administration et de la justice (y compris l'AJ, déjà à l'époque aussi) ; et à cause **(4)** des nombreuses difficultés que j'ai eues aux USA (voir [PJ no 1](#), la France peut intervenir pour corriger des injustices commises à l'encontre d'un français vivant à l'étranger). Et enfin aussi à cause **(5)** de mon affaire pénale récente (une affaire d'usurpation d'identité **sur plus de 25 ans**) qui met en avant aussi les problèmes d'AJ, et des comportements bancaires néfastes.

(27) Comme je l'ai expliqué à Mme Taubira ([PJ no 6](#)), le CA a été renfloué par la France en 2008 de plusieurs milliards d'euros et son action (et donc probablement la fortune de M. Chifflet, son DG) a gagné 10 % en une journée à l'annonce de cette aide ; et son comportement dans mon affaire (archives sur les documents de crédit détruites,

des crédits faits en abusant de la vulnérabilité des contractants, et sans faire les vérifications d'usages, notamment de solvabilité...sans parler des infractions pénales) qui n'est pas rare et pas neutre, au contraire (M. Stiglitz décrit les mêmes problèmes dans les grandes banques qui ont été responsables ou impliquées dans le scandale des subprimes), est malhonnête et mérite l'attention du gouvernement qui aide beaucoup les grandes banques (ces dernières années, directement ou par l'intermédiaire de la BCE, entre autres). Enfin, M. Chifflet, le Directeur Général du CA, gagne environ **1,3 millions d'euros par an** (en 2011), c'est plus qu'un procureur, qu'un ministre et qu'un député, donc son refus de coopérer et de me donner les informations et les documents pour établir les responsabilités, est grave, je pense, dans le contexte d'une affaire impliquant un pauvre et une AJ défectueuse (car cela montre qu'il prend avantage d'un système d'AJ défectueux pour faire souffrir un pauvre, encombre la justice qu'il l'est déjà pas mal, il semble, et couvre des collègues malhonnêtes !). Dans cette affaire, le CA m'a envoyé quelques informations sur l'affaire en septembre 2012 (notamment le fait que c'était bien de mon état civil qui avait été utilisé), et a dit qu'il joignait le contrat de crédit à sa lettre, **mais il ne l'avait pas joint** à la lettre ! Je me suis plaint à M. Chifflet, mais cela n'a rien changé, ils n'ont pas répondu d'abord, puis **après que** j'ai porté plainte devant le procureur, ils ont finalement avoué avoir fait une **'erreur'** (sans dire quelle erreur), et **avoir détruit les documents du crédit** soit disant conformément à la loi (!), alors que la destruction des documents du crédit est, au contraire dans ce contexte, un effort évident pour détruire les preuves d'infractions pénales (reconnu par la jurisprudence que j'ai fourni pour prouver le recel d'infractions pénales et l'entrave à la saisine de la justice).

(28) Dire que je ne leur dois plus rien, et qu'ils ont détruit les documents, soi-disant conformément à la loi, **n'est pas suffisant** dans ce genre de situation, surtout s'ils n'avouent pas que le contrat de crédit est un faux car cela montre seulement **(1)** qu'ils veulent couvrir leurs collègues malhonnêtes qui ont caché la dette pour me causer préjudice et protéger leur emploi, ce qui **est délit, une entrave à la justice, et (2)** qu'ils veulent utiliser des données sur moi pour troubler ma tranquillité et porter atteinte à ma considération et à mon honneur, ce qui **un délit aussi** [ils disent en clair : *'tu es voleur qui ne nous a pas payé sa dette pendant 25 ans, et excusez-nous nous avons détruit les documents qui auraient pu te permettre de prouver le contraire, et va te faire foutre'*, (voir [PJ no 18.1](#) requête en nullité), et quand la police et le procureur ne font pas d'enquête, ils couvrent ces malhonnêtetés ; et dans le contexte de l'AJ défectueuse, ils m'enlèvent presque toutes mes chances d'obtenir justice !]. C'est un comportement pour une grande banque qui **aurait du choquer la Ministre de la Justice**, pas seulement parce qu'il est malhonnête, mais aussi **(1)** parce que le CA et ses dirigeants se le permettent aussi car l'AJ est défectueuse et ils savent qu'un pauvre à presque aucune chance d'obtenir justice dans ce genre d'affaires [le CA et M. Chifflet peuvent se payer des avocats influents qui connaissent bien les procureurs, les juges, le bâtonnier et qui comprennent bien les imperfections de l'AJ, notamment le fait qu'elle ne marche pas sur une telle affaire qui est assez complexe sur le plan du droit et des faits], et **(2)** parce que des comportements similaires ont causé la crise des subprimes [voir *'le prix de l'inégalité'* 2012 par M. Stiglitz]. Mme la Ministre de la Justice avait donc plusieurs bonnes raisons d'intervenir et d'en profiter pour résoudre des problèmes de dysfonctionnements de la justice [des problèmes systémiques (AJ,) et de management, entre autres ...].

C Les propositions faites à LONU.

Les décisions importantes que le monde doit prendre en 2014 et 2015.

(29) Votre silence sur l'AJ a aussi de graves conséquences pour des milliards de gens car beaucoup de pays (même des pays avancés) ont un système d'AJ qui ne fonctionne pas bien, comme les USA par exemple (voir la description du système dans [PJ no 1](#)) où les inégalités ont fortement augmenté aussi comme vous le savez [voir les remarques de M. Fitoussi dans *'le théorème du lampadaire'*, p. 97 : aux USA *'le top 1% a accaparé, sur la période 1976-2007, 58% de la croissance générale des revenus, et, sur la période 2002-2007, 65%. Ce pourcentage monte même à 93% pour les années immédiatement après la crise (2009-2010)'* !]. Après la parution du rapport du groupe de personnes éminentes sur le programme de développement entre 2015 et 2030 ([PJ no 10](#)), j'ai écrit à M. Hollande ([PJ no 6](#)) pour lui demander à nouveau que la France réforme son système d'AJ devant l'ONU pour aider tous les pays à résoudre ce problème grave, notamment en étudiant la possibilité de développer des applications informatiques globales qui pourraient être utilisées par tous les pays. Et dans ma lettre récente à l'ONU ([PJ no 1](#)), j'ai rappelé à tous les pays que l'ONU avait jusqu'à **fin mars 2014** pour préparer le **contenu du sommet** de septembre 2015 à New York et que pour l'instant M. Ban Ki-moon n'avait pas prévu la préparation de projets globaux pour aider les pays à atteindre leurs objectifs en 2030 comme je le fais, et j'ai suggéré à l'ONU de créer un groupe de travail chargé de préparer les propositions que j'avais faites en 2006 dont entre autres : **(1)** la proposition de créer une nouvelle Organisation Internationale **(a)** pour gérer l'**Internet**, **(b)** pour développer et maintenir des applications informatiques globales qui pourraient être utilisées par tous les pays et **(c)** pour faciliter le transfert de technologie vers les pays pauvres, entre autres ; **(2)** la proposition de développer un nouveau système économique plus

performant et plus respectueux des contraintes de notre société moderne ; et (3) la proposition de développer un nouveau système d'AJ qui soit respectueux des droits fondamentaux des pauvres et budgétairement viable.

La recherche de l'alternative au capitalisme de marché.

(30) La recherche de l'alternative au capitalisme de marché, notre vieux système économique (plus de 200 ans probablement) qui n'est plus du tout adapté à notre société moderne (globalisée, démocratique et respectueuse de l'environnement et des droits de l'homme), et le développement d'un nouveau système qui rémunère les gens plus en proportion avec leur contribution relative au progrès de la société **sont devenus indispensables (a)** pour combattre l'accroissement des inégalités, **(b)** pour résoudre certains de nos graves problèmes économiques **récurrents** (chômage, faible croissance), et plus généralement **(c)** pour '*transformer nos économies*' (*for job and inclusive growth, ... to improve livelihoods*) comme le souhaite le rapport du groupe de personnes éminentes dans sa priorité 3 (voir [PJ no 10](#)). Cette proposition vous concerne (vous les politiciens) **tout particulièrement** car il est évident **(1)** que notre système actuel qui permet à 5 joueurs de foot en France de gagner plus d'argent **en un an** que le ministre le plus riche, M. Fabius, en a accumulé **en toute une vie de politicien bien réussie** avec un héritage important, ne rémunère pas les gens en général (et les politiciens et fonctionnaires en particulier) en proportion de leur contribution relative au progrès de la société [**surtout si on pense que l'amélioration des conditions de vie des citoyens, et le maintien de la paix et de la sécurité sont des responsabilités importantes de nos politiciens et nos administrations**], et même pire **(2)** qu'il est humiliant **au point de violer l'article 3 de la CEDH** qui interdit de soumettre un individu '*à un traitement dégradant*' [voir l'explication détaillée donnée dans ([PJ no 1](#))]. Là encore je dois vous demander de ne pas rester silencieux sur cette proposition car votre silence serait une forme de lâcheté et l'expression d'un manque de dignité et de respect pour votre travail et personne et car comme je l'ai mentionné plus haut, je n'ai aucune envie de vous insulter et mes remarques ne sont pas motivées par la haine.

(31) L'ONU prévoit d'éradiquer la pauvreté extrême dans le monde et de résoudre un bon nombre d'autres problèmes graves (comme le réchauffement climatique avec l'adoption '*d'un accord contraignant*') entre 2015 et 2030, et ceci n'est possible que si **(1)** nous préparons un plan rigoureux, minutieux et exhaustif pour les 15 prochaines années, et si **(2)** nous réalisons les quelques propositions que j'ai faites et qui adressent - chacune - **plusieurs des priorités identifiées** par le groupe de personnes éminentes [*sinon nous n'avons aucune chance de réussir à atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés à la vue des résultats sur les MDGs (voir [PJ no 1](#))*]. En septembre 2013 je vous avais écrit pour pointer du doigt le fait que '*nous*' (la France) **n'avions absolument pas parlé publiquement de ce rapport** sur les objectifs de développement entre 2015 et 2030, **alors (1) que** la presse et les médias ont (depuis) largement commenté le récent rapport du GIEC, **(2) que** ces objectifs de développement entre 2015 et 2030 sont capitaux et indissociables de nos objectifs dans le domaine de l'environnement comme vous le comprenez, **et (3) qu'ils s'appliquent aussi aux pays riches** comme la France pour certains objectifs au moins ; **l'objectif 1**, en particulier, encourage **tous les pays** à diminuer la proportion de personnes vivants en dessous du seuil de pauvreté du pays [à la vue de l'augmentation du nombre de pauvres en France (de 7,3 à plus de 8,7 millions), c'est sans aucun doute un objectif utile et important pour la France] ; et comme il nous reste peu de temps pour préparer nos objectifs de développement et de diminution des émissions de gazes à effet de serre pour trouver un '*bon accord contraignant*' sur le climat en 2015 à Paris et aussi pour associer tous les pays à notre effort dans ces deux domaines, je dois vous demander d'étudier au plus vite les propositions que j'ai faites à l'ONU et d'encourager l'ONU à créer un groupe de travail pour les préparer à partir d'avril 2014.

Des propositions justifiées par des arguments techniques et de droit ... et non par des arguments partisans.

(32) Je sais que les parties politiques ont la fâcheuse tendance à s'opposer sur **presque** tous les sujets, mais ici vous remarquerez que les propositions que j'ai faites **sont assez techniques et le plus indépendantes possibles** de toute tendance politique car je les justifie en faisant référence '*aux droits de l'homme*' principalement (et les droits de l'homme ne font pas de politique, pas plus que la démocratie d'ailleurs comme on l'a vu plus haut !) ; comme ma proposition de trouver un nouveau système d'AJ qui respecte les droits fondamentaux des pauvres et soit raisonnable budgétairement, et celle sur le développement d'un nouveau système économique qui ne viole pas **l'article 3 de la CEDH, entre autres** (voir [PJ no 1](#)). Donc vous devriez pouvoir trouver un consensus (le plus large possible) sur ces propositions/projets qui permettront **(1)** de mettre un terme aux souffrances de milliards de personnes et **(2) de résoudre certains de nos graves problèmes récurrents en France**. Pour la proposition de créer une nouvelle IO pour administrer l'Internet et développer des applications informatiques globales qui pourraient être utilisées par tous les pays, c'est aussi une proposition

assez technique qui a pour but, entre autres, de rendre la réalisation des autres propositions possibles. L'amélioration de notre système d'information globale est **capital** pour pouvoir développer l'alternative au capitalisme de marché et pour améliorer nos systèmes de justice [même si pas suffisant, la capacité de suivre les procédures ou de visualiser des documents de procédure sur Internet possible aux USA n'empêche pas que le système de justice est très mauvais et injuste, surtout pour les pauvres comme je l'ai expliqué dans ma lettre ([PJ no 1](#))], donc là encore un consensus (assez large) est sûrement possible entre vous sur cette proposition et votre soutien est important.

D Conclusion.

(33) En conclusion et le plus brièvement possible, votre silence sur la malhonnêteté de notre système d'AJ a de graves conséquences **(1)** pour la France et **(2)** pour le monde entier puisqu'il contribue à l'accroissement des inégalités et à l'aggravation des souffrances pour un grand nombre de gens. Il est aussi grave pour moi puisqu'il contribue à me maintenir dans la pauvreté, à m'empêcher d'obtenir justice, à me voler mon travail intellectuel, à me discréditer aux yeux de la communauté internationale à qui j'ai fait des propositions pour adresser le problème, et à m'empêcher de retrouver un emploi. Enfin il exprime aussi une forme de haine envers les pauvres, et tend à montrer que vous êtes '*tous malhonnêtes et corrompus*' **car** (comme la profession d'avocat dont certains d'entre vous font partie) **vous tirez profit d'une certaine manière de la malhonnêteté de l'AJ et de la justice et du pouvoir qu'elle vous donne sur les pauvres, et les gens en général**, comme je l'ai expliqué plus haut. Je dois donc vous demander de commenter rapidement et publiquement les arguments que je vous ai présentés et de soutenir la proposition que j'ai faite à M. Hollande et à l'ONU de réformer notre système d'AJ devant l'ONU, à moins bien sûr que vous ayez des arguments **valables** pour justifier que le système est honnête (pour l'instant personne ne s'est bousculé pour en présenter !).

(34) Indépendamment de cette proposition, j'ai aussi recommandé que nous nous attaquions à '*la question fondamentale de la recherche de l'alternative au capitalisme de marché*' (pour paraphraser M. Lamy) et que nous développions un nouveau système qui rémunère les gens plus en proportion avec leur contribution relative au progrès de la société. Cette proposition **vous concerne tout particulièrement** aussi comme je l'ai expliqué plus haut, et elle est rendue possible par l'amélioration de notre système d'information globale qui découlera de la création d'une nouvelle Organisation Internationale pour gérer l'internet que je propose aussi. **Il ne nous reste plus que 1 mois et 1/2** pour encourager l'ONU à préparer la réalisation de ces propositions (création d'une Internet IO, la recherche de l'alternative au capitalisme de marché, le développement d'un nouveau système d'AJ ...) et pour mettre leur discussion (et un vote dessus) au menu du sommet l'ONU de New York en septembre 2015, donc là encore je dois vous demander d'étudier mes commentaires sur ces sujets **en urgence** et de soutenir ma demande faite à l'ONU **(1)** de créer un groupe de travail chargé de préparer (entre avril 2014 et juin 2015) les propositions que j'ai faites et **(2)** d'ajouter la discussion de (et le vote sur) ces propositions au menu sommet de septembre 2015 à New York, et d'aider ainsi toute la planète et la France.

(35) Comme je l'ai résumé plus haut, j'ai été victime de graves injustices **depuis 1993**, d'abord les injustices liés à mon licenciement de l'Essonne (licenciement illégal, menaces,) qui ont été mises en évidence par l'obtention du statut de réfugié aux USA (voir décision du TA, [PJ no 23](#)) ; puis aux USA (voir une brève description dans [PJ no 1](#)), et enfin à mon retour en France en 2011, j'ai appris que j'ai été aussi victime depuis 25 ans '*d'une usurpation d'identité*' qui m'a de toute évidence créé beaucoup de soucis, mais malgré de nombreux efforts pour essayer d'obtenir justice et pour retrouver un travail, j'ai été maintenu dans la pauvreté [mes revenus sont en dessous du seuil de pauvreté **depuis plus de 16 ans**]. Cette situation est particulièrement injuste quand on sait **(1) que** j'ai suivi rigoureusement la stratégie recommandée par l'ANPE pour rechercher un emploi, et que le projet de chômeur qui m'a amené à faire mes propositions à l'ONU, a été jugé innovant et sérieux par l'UE et de nombreux experts [voir proposition et évaluations [PJ no 9.5](#), [PJ no 9.6](#), [PJ no 9.7](#)], et **(2) que** les priorités que j'avais identifiées en 2005-2006 et la plate-forme que j'avais présentée pour supporter ma candidature au poste de UNSG **sont toujours pertinentes** à la vue du rapport des personnes éminentes sur le développement (2015-2030). Je demande donc aussi votre intervention pour que j'obtienne justice et une compensation financière appropriée au très grave préjudice que j'ai subi sur plus de 20 ans (même si l'ONU décidait de ne pas incorporer mes propositions dans son planning) [le gouvernement n'a pas répondu à ma proposition de résoudre à l'amiable les affaires (contre l'administration notamment) à ce jour].

(36) Même si je n'ai listé que quelques noms de Députés et Sénateurs en entête, cette lettre est

adressée à tous les députés et tous les Sénateurs, donc je vous serais reconnaissant si vous pouviez la transmettre à vos collègues que je ne pourrais pas joindre. En vous remerciant par avance pour l'intérêt que vous porterez à mon courrier, je vous prie d'agréer, Chers Mesdames et Messieurs les Députés et Sénateurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Pierre GENEVIER

PS : N'hésitez pas à me contacter si vous n'arrivez pas à accéder à un des liens internet, et je vous enverrai la copie du document par courrier.

Pièces jointes :

Lettres adressées aux politiciens et Rapports de l'ONU.

- PJ no 1 : Lettre envoyée aux représentants permanents de pays auprès de l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20-12-13 (38 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/letunga-v2-20-12-13.pdf>].
- PJ no 2 : Lettre à Mme Taubira ..., 18-3-13 (2.1, 8 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/lettaubira-18-3-13.pdf>],
Response de Mr. Chassaigne 15-4-13 (2.2, 1 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/repchassaigne-15-4-13.pdf>].
- PJ no 3 : Lettre à Mme Taubira..., 25-4-13 (4 p.); [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-ministre-depute-2-25-4-13.pdf>].
- PJ no 4 : Lettre à MM. Hollande and Ayrault, 25-4-13 (5 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-pres-pm-1-25-4-13.pdf>].
- PJ no 5 : Lettre à Libération, 25-4-13 (5.1, 21 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-liberation-2-25-4-13.pdf>];
Article (Express) sur Mme Taubira (5.2, 2 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/art-express-27-3-13.pdf>].
Article (Le Monde) de Mme Taubira (5.3, 2 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/art-huff-post-3-1-14.pdf>].
- PJ no 6 : Lettre à Mme Taubira, 18-6-13 (6 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/lettaubira-3-18-6-13.pdf>].
- PJ no 7 : Lettre à MM. Hollande, Ayrault..., 28-8-13 (11 p.); [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-pres-pm-sap-2-28-8-13.pdf>].
- PJ no 8 : Lettre à MM. Hollande and Obama, 9-13-13 (7 p.); [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-holla-obama-3-13-9-13.pdf>].
- PJ no 9 : Proposition de livre (9.1, 15 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/Book-Proposal-v3-1-10-11.pdf>];
Introduction and first chapter (9.2, 36 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/intro-chap1-9-14-10.pdf>].
Candidature au poste de UNSG, 12-1-11 (9.3), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/letungaBP-Pre1-12-11-4.pdf>].
Candidature au poste de UNSG, 6-14-06 (9.4), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf/ungeneralassemb.pdf>].
Proposition au programme INCO (31 p., 9.5), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/incoproposal7-1-11.pdf>].
Évaluation de la Commission, et quelques lettres d'intérêt pour le projet (20 p.)
(9.6) [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/incopropanadletsup1.pdf>] et (9.7) [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/incoletsup2.pdf>].
- PJ no 10 : Rapport sur le plan de développement (64 p.), [http://www.pierregenevier.eu/npdf2/UN_Report-2015-dev-goal.pdf].
- PJ no 11 : Rapport de M. Ban Ki-moon 7-26-13(24 p.); [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/Rapport-ban-kimoon-26-7-13.pdf>]. [12-13 réservé]

Documents de mes procédures en cours devant la justice.

- PJ no 14 : Plainte avec constitution de partie civile (1er page, plus page 5, and pages 24 et 25 (14.1), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/plainte-acpc-p1-5-24-25-depo-3-12-12.pdf>];
Plan et pièces jointes (14.2, 2 p.); [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/Table-matiere-PACPC-29-11-12.pdf>].
Calcul du préjudice (14.3, 2 p.); [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/cacul-dommages-final-29-11-12-1.pdf>].
- PJ no 15 : Réquisitoire du procureur, DA's order, 11-2-13 (15.1, 1 p.); [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/requisitoire-11-2-13.pdf>].
Lettre au procureur de la république du 21-2-12 (15.2, 1 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/lettre-procureurrepu-21-2-12.pdf>].
Lettre au procureur de la république du 23-4-12 (15.3, 1 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/lettre-procureurrepu-2-23-4-12-3.pdf>].
Lettre du procureur, M. Lorrain, le 26-4-12 (15.4, 1 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-procu-lorrain-26-4-12.pdf>].
- PJ no 16 : Lettre au procureur général, 6-5-13 (1 p.); [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/pages-tablematieres-planquelle-5-6-13.pdf>].
- PJ no 17 : Lettre à la juge d'instruction, 31-5-13 (4 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-jugeinstruction-3-31-5-13.pdf>].
- PJ no 18 : Requête en nullité, 19-7-13 (18.1, 18 p.); [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-pres-chambre-instruction-1-18-7-13-3.pdf>].
Décision de recevabilité (18.2, 3 p.); [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-pres-ch-instruction-dec-admin-1-9-10-13.pdf>].
Convocation à l'audience (18.4, 1 p.); [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/conv-audience-du-4-3-14.pdf>].
Lettre au procureur général, 13-1-14 (18.5, 5 p.); [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-progen-4-13-1-14.pdf>].
Lettre au Président Ch. Instruction, 29-1-14 (18.6, 5 p.); [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-pres-chambre-instruction-2-29-1-14.pdf>].
Projet de QPC au 17-2-14 (18.7, 8 p.); [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/OPC-AJ-21-2-14.pdf>].
- PJ no 19 : Requête en renvoi, 19-8-13 (19.1, 18 p.); [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/req-suspi-legitime-cha-crim-1-20-8-13.pdf>];
Lettre au CC Président 23-12-13 (19.2, 3 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/req-suspi-leg-2-23-12-13-2.pdf>].
- PJ no 20 : 2nd Requête en renvoi, (2 pages); [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-progen-req-renvoi-2-20-8-13.pdf>].
- PJ no 21 : Mise en demeure de payer d'Intrum du 23-3-11, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/mise-demeure-23-3-11.pdf>].
- PJ no 22 : Lettre du CACF du 17-1-12 (22.1), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-ca-bruot-17-1-12.pdf>].
Lettre du CACF du 13-6-12 (22.2), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-ca-bruot-13-6-12.pdf>].

Documents concernant mes demandes d'AJ.

- PJ no 23 : Jugement du TA of Poitiers, 17-7-13 (6 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/jug-ta-vs-pe-17-7-13.pdf>].
- PJ no 24 : Rapport du Sénateur du Luart 2007, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/rapportduluart.pdf>];
- PJ no 25 : Lettre à M. Piveteau, CE, 18-3-13 (12 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-piveteau-ce-18-3-13.pdf>].
- PJ no 26 : Requête à la CEDH, 10-8-12 (26.1, 12 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/Plaintevsfrance-chedh-8-8-12-2.pdf>];
Décision de la CEDH (26.2, 1 p.) [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/dec-chedh-15-11-12.pdf>].
- PJ no 27 : Demande d'AJ du 3-1-13 (3 p.) (27.1, 3 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/demande-AJ-poitiers-3-1-13.pdf>];
Décision du BAJ, 26-4-13 (27.2, 2 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/BAJ-dec-26-4-13.pdf>];
Appel de la décision (27.3, 5p.) [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/appel-rejet-demAJdemai-2-31-5-13.pdf>];
Accusé réception (27.4, 1 p.) [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/BAJ-AC-4-6-13.pdf>];
Décision CAA de Bordeaux (27.5, 3p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/CAA-bordeaux-BAJ-dec-25-11-13.pdf>].
- PJ no 28 : Lettre au bâtonnier 20-9-12 (1 p.); Lettre de Me. Wozniak du 28-9-12 (1. p.); lettre à Me. Wozniak du 1-10-12 (2 p.) (28.1), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/lets-wozniak-20et28-9-12-et-1-10-12.pdf>];
Lettres du bâtonnier (28.2, 1 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-du-bat-10-12et17-1-13.pdf>];
Lettre au bâtonnier du 31-12-12 (28.3, 3 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/Batonnier-Bouyssi-6-31-12-12-2.pdf>].
- PJ no 29 : Lettre du BAJ de la CC du 5-12-13 (29.1, 1p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-baj-cour-cass-1-5-12-13.pdf>].
Décision du BAJ de la CC du 8-12-13 (29.2, 1p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/dec-baj-cour-cass-1-10-12-13.pdf>].
Appel décision du BAJ au CC Président 23-12-13 (29.3, 3 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/req-suspi-leg-2-23-12-13-2.pdf>].
Lettre du BAJ de la CC du 5-12-13 (29.4, 1p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-baj-cour-cass-2-15-1-14.pdf>].
Décision du BAJ de la CC du 8-12-13 (29.5, 1p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/dec-baj-cour-cass-2-16-1-14.pdf>].